



RECONNAISSANCE ANTENATALE

Il est possible de s'adresser à n'importe quelle mairie ou devant un notaire pour reconnaître un enfant avant sa naissance.

L'acte de reconnaissance est rédigé immédiatement par l'Officier de l'Etat civil et signé par le parent ou les deux en cas de reconnaissance conjointe.

L'Officier d'Etat civil remettra une copie de l'acte que celui-ci présentera lors de la déclaration de naissance.

Pièces à fournir :

- Pièce d'identité

Code civil > Article 62 à 62-1

> Article 316

REF : ECVFOR063 V01
